



DECISION N° 7 DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Suite à la sortie de route du concurrent n° 30 dans l'ES 5 le collège décide, après étude des temps et en application de l'article 7.5.16 de la réglementation 2023 des rallyes, d'appliquer le temps forfaitaire ci-dessous.

N° 33 6'18 :5

Affiché à CHERVEUX le 20 /08/2023 à 18h15

Le Président du Collège
Dominique JOUBERT

Membre du Collège
Catherine CONDEMINÉ

Membre du collège
Gilles CHABERNAUD